

Procès-verbal
Séance du Conseil Municipal
Du 29 mars 2018

Présents : Messieurs JOLY Sébastien, BERTIN François , BELLET Marc, BIVILLE Frank et DESCHAMPS Eric

Mesdames ROMNEY Julie et SEKKAÏ Céline

Absents : RIVIERE Jérôme, BERNES Isabelle pouvoir donné à Sébastien JOLY

L'an deux mil dix huit, le vingt neuf mars, à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de La Hallotière, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121 - 11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de Monsieur Sébastien JOLY, Maire.

Madame Julie ROMNEY est élue secrétaire de séance.

Adoption du procès verbal du 14 décembre 2017

Le procès verbal de la séance du 14 décembre 2017 est adopté à l'unanimité.

Modification de l'ordre du jour :

Deux ajouts concernant la délibération portant sur la convention de marché public pour les achats groupés de fournitures de voirie et sur la nomination d'un délégué titulaire et d'un suppléant siégeant à la commission des achats groupés :

- Convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes 2018.
- Délibération pour l'organisation du groupement de commandes 2018 des travaux de voirie.

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote favorablement.

Approbation de l'ordre du jour :

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Vote du Compte Gestion 2017 :

A l'unanimité, le Conseil Municipal déclare que le Compte administratif dressé, pour l'exercice 2017 par Mme Van Breakel, Receveur, pour la période du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2017, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote favorablement.

Pouvoir : 1 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 8

Vote du Compte Administratif 2017

Monsieur Le Maire quitte la salle. Monsieur BELLET Marc prend la présidence de l'assemblée. Le secrétaire de séance présente aux membres du Conseil Municipal, le Compte Administratif 2017.

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote le Compte Administratif 2017 de la commune comme suit :

**Délibération
n° 2018001**

Résultat de l'exercice 2017 :

En Fonctionnement :

- Dépenses : - 132 180,65 €
- Recettes : + 151 235,91 €

19 055,26 €

En Investissement :

- Dépenses : - 107 926,71 €
- Recettes : + 107 553,07 €

- 373,64 €

Délibération
n° 2018002

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote favorablement.

Pouvoir : 0 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 6

Affectation des résultats de clôture 2017 :

- En section de Fonctionnement
 - + 61 883,56 € résultat 2016
 - + 19 055,26 € résultat 2017

- + 80 938,82 € résultat de clôture

- En section d'Investissement
 - + 7 287,19 € résultat 2016
 - 373,64 € résultat 2017

- + 6 913,55 € résultat de clôture

Clôture Générale :
+ 6 913,55 €
+ 80 938,82 €

+ 87 852,37 €

Délibération
n° 2018003

A l'unanimité, avec 8 voix, le Conseil Municipal déclare que le Compte Administratif dressé, pour l'exercice 2017 par Madame Van Breakel pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2017, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote favorablement.

Pouvoir : 1 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 8

Rapport de la commission voirie et aménagement du village :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal la création d'une commission du groupement de commandes qui a pour but de créer et de mutualiser les besoins de chaque commune voulant y adhérer pour négocier au plus bas les fournitures de voirie.

Des travaux de voirie seront réalisés pour réparer la route de la mare Engrand avec la pose d'enrobé à froid. Des travaux de renforcement des accotements route de Launay ont été effectués suite à la Tempête de début janvier 2018. Ces accotements seront consolidés avec la pose d'enrobé à froid.

Rapport de la commission urbanisme et bâtiments communaux :

- Rénovation façade mairie – logement école
- Rénovation église
- Monument aux morts – haie
- Clôture école et portillon à acheter 409€
- Portillon logement à poser

- Meuble eucharistie
- Rampe accès handicapés
- Abris arrêt de car
- Enduit sur mur accès escalier parc des houx
- Terrain de tennis
- Pose de rideaux sur le manège
- Peindre le panneau CSC
- Dallage poubelle
- Encadrement pavés arbre aux cent écus + regard
- Peinture poteaux et encadrements fenêtres école mairie
- Haie cimetière suite accident
- Compteur triphasé pour décompte consommation électricité lors des locations de la salle polyvalente

Délibération fiscalisation de la participation au Sivos et du Symac

Sivos :

Le Maire informe les membres du Conseil que le Syndicat Intercommunal à vocation scolaire des Coteaux de l'Andelle, lors de son Comité Syndical, a approuvé le principe de la fiscalisation des contributions communales de ses communes membres.

Ce principe laisse le choix aux conseils municipaux des communes adhérentes de s'opposer à cette fiscalisation et d'inscrire à la place, au budget communal, en totalité ou partiellement, le montant de leur participation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, de fiscaliser partiellement la participation communale au SIVOS pour un montant de 10 000 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote favorablement.

Pouvoir : 1 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 8

Symac :

Le Maire informe les membres du Conseil que le Syndicat mixte d'études, d'aménagement et d'entretien des bassins versants de l'Andelle et du Crevon a approuvé le principe de la fiscalisation des contributions communales de ses communes membres.

Ce principe laisse le choix aux conseils municipaux des communes adhérentes de s'opposer à cette fiscalisation et d'inscrire à la place, au budget communal, en totalité ou partiellement, le montant de leur participation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, de fiscaliser en totalité la participation communale au SYMAC soit 1 573 €.

Le Maire informe le conseil municipal que les montants fiscalisés sont identiques à l'année 2017.

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote favorablement.

Pouvoir : 1 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 8

Délibération accordant l'indemnité de conseil et de budget au comptable

Vu l'article 97 de la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret N° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat et des établissements publics de l'Etat.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter le concours du Receveur Municipal et en conséquence d'accorder à Madame Claude Van Braeckel, l'indemnité de conseil au taux plein pour toute la durée d'exercice de ses fonctions.

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote favorablement.

Pouvoir : 1 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 8

**Délibération
n° 2018004**

**Délibération
n° 2018005**

**Délibération
n° 2018006**

Délibération subventions communales 2018

Le Conseil Municipal vote les subventions suivantes :

Délibération
n° 2018007

• Association Charline	50 €
• AIDES Délégation Haute Normandie	50 €
• Association "Temps libre"	50 €
• Banque Alimentaire de Rouen	120 €
• Comité des fêtes de La Hallotière	1 200 €
• Centre Henri Becquerel	50 €
• Fonds d'aide aux jeunes	40 €
• Le souvenir français	50 €
• Union Nationale des Combattants	50€
• Section Anciens Combattants La Hallotière	50 €
• Coopérative scolaire SIVOS des Coteaux de l'Andelle	100 €
• La Brèche	50 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident d'allouer les subventions aux associations citées précédemment.

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote favorablement.

Pouvoir : 1 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 8

Vote des Taux d'imposition 2018

Après lecture des bases d'imposition, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2017 et vote les taux suivants :

Délibération
n° 2018008

• Taxe d'habitation	= 17,23 %
• Foncier bâti	= 13,98 %
• Foncier non bâti	= 31,19 %
• CFE	= 15,26 %

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote favorablement.

Pouvoir : 1 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 8

Vote des opérations d'investissement 2018

Délibération
n° 2018009

- Renouvellement des tables du CSC pour un montant de 1 300,00€
- Renouvellement des chaises du CSC pour un montant de 900,00€
- Portillon pour un montant de 500,00€
- Rampes d'accès Handicapés pour un montant de 300,00€
- Plantation d'une haie de charmilles
- Saleuse pour un montant de 1 500,00€
- Rénovation façade mairie pour un montant de 14534,05€
- Rénovation partielle façade église pour un montant de 2 000,00€
- Concernant la pose de caniveaux rue de Bois Guillaume, la somme de 1 100,00€ est inscrite mais les travaux seront réalisés courant 2019 et financés avec la FCTVA des travaux réalisés en investissement 2017.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident d'inscrire les opérations d'investissement au budget primitif 2018 :

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote favorablement.

Pouvoir : 1 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 8

Délibération portant participation financière à la classe d'ULIS de Forges les Eaux et une école de Rouen

Délibération
n° 2018010

Les membres du conseil municipal acceptent de verser une participation de 800,00 € à la commune de Forges-les-Eaux en contrepartie de l'accueil en classe ULIS d'un élève de la commune de La Hallotière et 400,00 € pour une enfant scolarisée en primaire dans une école de Rouen. Ils autorisent Monsieur le Maire à signer la convention nécessaire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote favorablement.

**Délibération
n° 2018011**

Pouvoir : 1 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 8

Délibération colis des aînés :

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les dépenses résultant des réceptions diverses et cadeaux font l'objet d'une imputation à l'article 658822.

Il sollicite de la part du conseil municipal, une délibération autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur l'article 658822.

Cette délibération fixera les principales caractéristiques des dépenses visées et l'ordonnateur mandatera suivant les limites établies par cette décision.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, autorisent les dépenses suivantes :

Cadeaux offerts par la Mairie de La Hallotière à l'occasion d'événements familiaux (mariage, naissance ou deuil), d'événements liés à la carrière (mutation, départ à la retraite), aux agents salariés et dont le montant maximum est fixé à 70€ et cadeaux de fin d'année pour les aînés et les enfants de moins de 12 ans.

Autorisent le Maire à signer tout document découlant de cette décision.

Autorisent l'inscription des crédits relatifs à ces dépenses à l'article 658822 « Aides » au budget primitif, pour chaque année à compter du 29 mars 2018.

Pouvoir : 1 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 8

Vote du Budget primitif 2018

Après s'être fait présenter le budget primitif 2018 et après délibération, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le budget primitif 2018 de la commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- En section de Fonctionnement : 210 138,82 €
- En section d'Investissement : 95 034,05 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote favorablement.

Pouvoir : 1 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 8

Délibération vaisselle cassée ou manquante concernant le contrat de location du Centre Socioculturel

Monsieur le Maire propose d'instaurer un inventaire détaillé de la vaisselle et du matériel pour chaque location du Centre Socioculturel suivant le tableau ci-dessous :

**Délibération
n° 2018013**

	tarif vaisselle Cassée ou manquante
verre à eau	3 €
verre à vin + clipbox /30	3 €
grande flute + clipbox /40	3 €
verre rond	3 €
tasse	3 €
sous tasse	3 €
sucriers + couverts	3 €
coupelle grès	3 €
corbeille pain	5 €
coupelle pirex	5 €
carafe	5 €

plat inox	20 €
grand plat inox / four	40 €
grand plat inox avec poignée	50 €
saladier inox	20 €
saladier verre	15 €
seau champagne	20 €
plats verre pirex	20 €
casseroles	20 €
poêle	20 €
essoreuse	10 €
égouttoir	10 €
assiette plate 27 cm	3 €
assiette plate 24 cm / ancienne	3 €
assiette creuse	3 €
assiette à dessert	3 €
couteau à viande	5 €
petites cuillères	3 €
grandes cuillères	3 €
Grand Couteau à découper la viande	60 €
Moyen couteau à découper la viande	30 €
Couteau à pain	20 €
Cuillère à glace	3 €
Couverts à salade	5 €
ciseaux	10 €
ouvre bouteille / décapsuleur	5 €
Louche	3 €
ouvre boîte	3 €
plateau	5 €
épluche légumes	3 €
spatule à crêpes bois	3 €
Coupes à dessert	5 €
Table	150 €
chaise	40 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident de fixer les tarifs pour la vaisselle cassée ou manquante à compter du 01 avril 2018 suivant le tableau ci-dessus :

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote favorablement.

Pouvoir : 1 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 8

Convention marché public pour les achats groupés de fournitures de voirie

La commune de La Hallotière, par la présente convention de se grouper, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics. Ce groupement est créé, dans le cadre de passation de marchés communs aux membres de chaque marché pour les éléments indiqués ci-dessous.

Le groupement a pour objet de coordonner et d'optimiser les actions des différentes parties. Il permet de retenir un prestataire unique pour chaque lot. Chaque

commune, membre du groupement aura la responsabilité de signer son acte d'engagement avec l'entreprise choisie. Les avenants éventuels seront signés par la commune concernée.

Obligations des membres du groupement :

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Respecter le choix des titulaires des marchés correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins.
- Transmettre un état de ses besoins dans les délais fixés par le coordonnateur. Chaque membre s'engage à signer un marché dans les conditions énumérées ci-dessus à l'article 1
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation ou de l'exécution du (des)marché(s) le concernant.

Délibération sur la nomination d'un délégué titulaire à la commission des achats groupés et d'un suppléant

M. le Maire expose :

- vu le groupement de commandes organisé par la communauté de communes des quatre rivières,
- vu la possibilité pour les communes membres, d'adhérer à ce groupement de commandes,
- considérant que cette adhésion permet à la commune de **La Hallotière** d'obtenir de meilleurs prix et de réaliser ainsi des économies budgétaires,

Délibération
n° 2018014

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal d'adhérer à ce groupement,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, décide à l'unanimité de :

- Adhérer au groupement de commandes 2018 des travaux de voirie organisé par la communauté de communes des quatre rivières (C.C.4.R).
- De nommer M. **Sébastien JOLY** délégué titulaire, et M. **Eric DESCHAMPS** délégué suppléant, chargé d'analyser les plis des appels d'offres,
- D'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au groupement de commandes 2018 des travaux de voirie.

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote favorablement.

Pouvoir : 1 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 8

Délibération adhésion Syndicat des transports de La feuillie et de ses statuts

En l'absence de documents fournis par le syndicat des transports, le conseil municipal ne peut délibérer sur cette adhésion.

Délibération sur la location du logement communal

« A l'unanimité, le conseil municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer et faire toutes démarches nécessaires concernant la location du logement communal sise à LA HALLOTIERE (76780), 490 rue Eugène Bisson.

Délibération
n° 2018015

Le conseil municipal a décidé :

- *de louer le logement au profit Madame Betty GOBLOT, moyennant un loyer mensuel de 430,00 Euros et commençant à compter du 01 mai 2018.*
- *et que le bail d'habitation soit régularisé par l'un des notaires de la SCP Jean-François MANTEL et Christine ROUSSELIN-DISARBOIS, Notaires Associés, à GOURNAY-EN-BRAY (76220), 2 rue Legrand Baudu. »*
- *la délibération est à titre exécutoire*

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote favorablement.

Pouvoir : 1 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 8

Monsieur le Maire annonce que l'ordre du jour est épuisé.
La séance est levée à 22h30